



Commune d'Allonzier la Caille

**Règlement des services périscolaires et de
l'accueil de loisirs**

Année scolaire 2026-2027

1er septembre 2026 au 31 août 2027

Contact :

Périscolaire et centre de loisirs :
periscolaire@allonzierlacaille.fr

06.76.44.81.20

SLOW

Table des matières

1. Présentation et encadrement.....	3
2. Périodes d'ouverture et horaires.....	3
3. Lieu d'accueil	4
4. Formalités et modalités d'inscription	4
A) Centre de loisirs	4
B) Périscolaire.....	5
a) Accueil périscolaire matin et soir	5
b) Temps méridien	5
5. Conditions d'admission.....	5
A) Centre de loisirs et mercredi	5
B) Périscolaire.....	6
6. Accueil et sécurité	6
A) Centre de loisirs et mercredi	6
B) Périscolaire.....	6
7. Santé	7
Protocole d'accueil individualisé (PAI)	7
A) Centre de loisirs et mercredi	7
B) Périscolaire.....	8
8. Restauration.....	8
A) Centre de loisirs et mercredi	8
9. Projets, activités et sorties.....	8
A) Centre de loisirs et mercredi	8
B) Périscolaire.....	9
10. Matériel et objets personnels	9
11. Les tarifs et le paiement.....	9
12. Le droit à l'image	10
13. La vie en collectivité	10

1. Présentation et encadrement

La mairie d'Allonzier-la-Caille a en charge :

- La gestion et l'entretien du bâtiment multifonctions.
- Le fonctionnement des services périscolaires et de l'accueil de loisirs
- L'organisation du personnel d'encadrement (Agents polyvalents, agents administratifs, agents d'animation).

La mairie d'Allonzier-la-Caille ne joue aucun rôle vis à vis de l'enseignement ou la gestion du personnel enseignant.

La mairie d'Allonzier la Caille met à la disposition des parents d'élèves des services d'accueil :

- Périscolaires (matin, pause méridienne, soir et mercredi)
- De loisirs (vacances scolaires).

Ces services d'accueil **ne sont pas obligatoires** et ne sont pas un simple mode de garde. La commune d'Allonzier a choisi de proposer, lors des différents temps d'accueil de l'enfant, un parcours éducatif, cohérent et de qualité, soutenu par un projet éducatif et le projet pédagogique accessible au bureau du directeur.

2. Périodes d'ouverture et horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7h00-8h15	8h20-8h30	8h30-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Accueil du matin	Temps d'accueil scolaire	Temps scolaire	Temps méridien	Temps d'accueil scolaire	Temps scolaire	Accueil du soir

Mercredi matin avec repas

7h45-9h00	9h00-11h30	11h30-13h30	13h30-14h00
Temps d'accueil	Temps d'activité	Pause méridienne	Temps calme / Récupération des enfants

Mercredi après-midi sans repas

13h30-14h00	14h00-16h00	16h00-16h30	16h30-18h00
Temps calme / Récupération des enfants	Temps d'activité	Goûter	Temps d'accueil

Journée complète mercredi et centre de loisirs

07h45-9h	9h00-11h30	11h30-13h30	13h30-14h00	14h00-16h00	16h00-16h30	16h30-18h00
Accueil du matin	Activité	Temps méridien	Temps calme	Activité	Goûter	Accueil du soir

 : Temps d'ouverture périscolaire ou centre de loisirs d'Allonzier la caille

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël et tout le mois d'août.

3. Lieu d'accueil

La salle multifonction, face à l'école.

Le temps méridien périscolaire et centre de loisirs se fera dans le restaurant scolaire.

L'accueil périscolaire matin, soir et centre de loisirs se fait dans l'espace loisirs. L'accueil périscolaire des élémentaires peut se faire à l'école élémentaire si le temps le permet.

4. Formalités et modalités d'inscription

- L'accueil du matin et du soir ainsi que la pause méridienne sont réservés aux enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire d'Allonzier.
- L'accueil des vacances scolaires et du mercredi est ouvert pour tous les enfants scolarisés dès la petite section.

Toute inscription nécessite la création d'un espace personnel associé à une adresse email valide depuis la page Internet : <https://parents.logiciel-enfance.fr/allonzierlacaille> soumis à la validation de l'agent administratif.

L'accès aux réservations est disponible après dépôt en ligne du dossier d'inscription et validation. Le dossier se compose des éléments suivants :

- Fiche sanitaire de liaison
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif du quotient familial (avis d'imposition)
- Attestation d'assurance responsabilité civile de votre enfant
- Justificatif employeur ou certificat de travail (seulement centre de loisirs et mercredi)

A) Centre de loisirs

Les inscriptions sont à faire 4 semaines avant chaque période de vacances. Pour les communes conventionnées entre la 4ème et la 3ème semaine.

L'utilisateur peut effectuer ses annulations une semaine avant la date. Les réservations se font selon le nombre de places disponibles et les taux d'encadrement en vigueur. En cas de prestation complète, l'utilisateur peut décider de se placer sur une liste d'attente automatisée. Une fois la place libérée, un message sera envoyé sur l'adresse email du demandeur. Toute demande d'inscription hors délai doit être faite auprès de la direction qui validera ou non la demande.

B) Péri-scolaire

a) Accueil péri-scolaire matin et soir

Chaque parent est tenu d'effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet avant 12h00 pour le péri-scolaire du soir et avant 16h00 pour le péri-scolaire du lendemain matin.

b) Temps méridien

Chaque parent est tenu d'effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet avant 9h :

Le lundi	avant 9h pour	le repas du jeudi
Le mardi	avant 9h pour	le repas du vendredi
Le jeudi	avant 9h pour	le repas du lundi
Le vendredi	avant 9h pour	le repas mardi

Une facture globale sera établie à chaque fin de mois avec possibilité d'un paiement par prélèvement bancaire ou par CB.

Un paiement en espèces restera accessible auprès de l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

- Lundi : 8h à 12h
- Mardi : 8h à 12h – 14h à 17h30
- Mercredi : 8h à 12h
- Jeudi : 8h à 12h – 14h à 18h30

5. Conditions d'admission

A) Centre de loisirs et mercredi

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés de PS au CM2.

Le dossier doit être rempli et validé avec la fiche sanitaire à jour

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- La fiche sanitaire à jour
- Une attestation d'assurance individuelle et civile
- Une copie du carnet de vaccination
- Le dernier avis d'imposition
- Un justificatif employeur

B) Périscolaire

Sont admis au périscolaire tous les enfants inscrits aux écoles publiques d'Allonzier la Caille dans la limite des places disponibles.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription.

6. Accueil et sécurité

A) Centre de loisirs et mercredi

Les enfants sont déposés et récupérés le matin, le midi ou le soir par leurs parents ou par la personne ayant la charge de l'enfant ou celle qui est dûment autorisée sur le logiciel à le récupérer.

Chaque famille peut autoriser son enfant à sortir seul de l'établissement en cochant la case adéquate sur le logiciel de réservation et en remplissant une décharge écrite disponible sur demande.

La présence physique des parents dans les locaux (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié, une fois que le départ de l'enfant aura été enregistré. Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront désigner dans le logiciel périscolaire les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place. L'agent ou le responsable affecté à l'accueil vérifie l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) avant de confier l'enfant.

B) Périscolaire

La Mairie d'Allonzier la Caille est responsable des enfants dès lors qu'ils ont été enregistrés à l'accueil périscolaire du matin. Les enfants sont récupérés le soir par leur responsable légal ou toute personne autorisée sur le logiciel. L'arrivée et le départ de chaque enfant sont enregistrés dans le logiciel périscolaire à l'aide d'un pointage effectué par un agent. Cet enregistrement permet d'établir la facturation du service périscolaire et le transfert de responsabilité.

7. Santé

Durant les différents temps d'accueil où les enfants sont sous la responsabilité de la commune, les parents autorisent les agents à prendre les mesures d'urgence (soins de premier secours, contacter le 15) qui seraient rendues nécessaires à la suite d'un accident survenu l'enfant.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, intolérance, manque d'autonomie...), l'admission ne sera possible qu'après l'avis favorable d'un médecin, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la mairie d'Allonzier la Caille, et, selon les cas, sous condition de la présence d'un/une AESH. Dans tous les cas, afin d'assurer l'accueil des enfants concernés, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de communiquer l'existence éventuelle d'un PAI ou d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire. Par ailleurs, les familles, dont l'enfant bénéficie de la présence d'un/une AESH sur la pause méridienne, doivent en informer le directeur du centre périscolaire. Dans les cas d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire, il est obligatoire de mettre en place un PAI afin de permettre à la famille de fournir un panier repas. Pour les enfants ayant la nécessité de prendre des traitements sous quelque forme que ce soit, y compris homéopathiques et/ou sur ordonnance d'un médecin, un PAI devra également être mis en place et les médicaments ou dispositifs médicaux seront fournis par les parents, tant pour les temps d'accueils périscolaires que pour ceux du centre de loisirs, le cas échéant.

Si l'enfant accueilli présente des problèmes de santé (asthme, allergie...), ceux-ci devront figurer sur la fiche sanitaire.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre des différents accueils. Hors PAI établi.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents devront couvrir l'enfant pendant les différents accueils.

A) Centre de loisirs et mercredi

Toute absence doit être signalée au directeur et justifiée par un certificat médical. A défaut, les journées seront facturées.

Lorsque l'état de santé de l'enfant est considéré comme incompatible avec une participation aux activités de l'accueil de loisirs, le responsable se réserve la possibilité de ne pas l'accueillir ou de demander à ses représentants légaux de venir le récupérer.

B) Péri scolaire

Aucun départ ne sera accepté de 11h30 à 13h30 sauf autorisation spéciale écrite des parents qui viendront chercher personnellement le ou les enfants concernés ou donneront mandat à une personne spécialement habilitée.

Aucune arrivée à 11h30 ne pourra être acceptée. L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants ayant été présents à l'école durant la matinée seule une absence motivée par un rendez-vous médical et justifiée auprès du service pourra faire l'objet d'une dérogation.

8. Restauration

Tous les enfants ayant un régime particulier à respecter sont accueillis au centre de loisirs. Ce qui signifie qu'un repas végétarien est disponible. Pour cela merci de communiquer le régime particulier de l'enfant afin qu'il soit ajouté sur sa fiche sanitaire.

Selon le degré du régime alimentaire, la famille doit mettre en place un PAI (protocole d'accueil individualisé) établi avec le médecin. Dans ce cas, le tarif PAI est appliqué.

A) Centre de loisirs et mercredi

Un service de restauration composé du repas du midi ainsi qu'un goûter est organisé par la commune durant la pause méridienne pour tous les enfants.

En cas de sortie, le pique-nique est également fourni.

En cas de PAI avec un repas fourni par les parents, le prix du repas sera déduit du prix de la journée.

9. Projets, activités et sorties

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables par les familles auprès du directeur.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique.

A) Centre de loisirs et mercredi

Le planning des activités sera préparé lors des réunions d'équipe. Si possible, nous communiquerons les plannings d'activités avant le début de l'accueil de loisirs. Sinon, ils seront affichés à l'entrée du bâtiment pour le premier jour. L'équipe se laisse la possibilité de modifier le planning durant l'accueil de loisirs.

Des veillées et des camps pourront aussi compléter les programmes d'activités.

SLO

A chaque sortie, un mot d'information (horaire, tenue vestimentaire...) vous sera transmis en amont. Merci d'en tenir compte pour le bon déroulement de celle-ci.

En fonction des conditions météorologiques des activités peuvent être annulées et ou remplacées. Les familles en seront informées.

B) Périscolaire

Des projets et des activités ponctuelles seront proposés lors de l'accueil périscolaire du soir et du temps méridien. Pour certaines activités le soir, il est possible qu'un horaire soit imposé aux parents. Une communication sera mise en place.

10. Matériel et objets personnels

Les objets et jouets personnels ne sont pas admis durant les différents temps d'accueil. L'équipe d'animation et la mairie n'assument pas la responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte.

Si des vêtements ne sont pas récupérés à la fin de l'année, ils seront distribués à des œuvres bienfaitrices.

Les enfants doivent respecter tout le matériel qui appartient à l'accueil de loisirs.

Pour les activités (manuelles et sportives...), il est conseillé d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés.

11. Les tarifs et le paiement

Les tarifs sont délibérés chaque année par le conseil municipal. Ils sont basés sur le quotient familial pour le temps méridien et le centre de loisirs. Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir le prix est fixé par délibération du conseil municipal.

Les tarifs peuvent être amenés à augmenter en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

En cas de non-présentation des documents permettant d'attester du Quotient Familial ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué pour les tarifs prenant en compte le QF (quotient familial). Le QF est applicable pour l'année scolaire entière à partir de la date de transmission des documents justificatifs.

En cas de retards il est impératif de prévenir l'accueil périscolaire ou l'accueil de loisirs.

Pour l'accueil périscolaire si l'enfant est récupéré après 18h30, 10€ vous seront facturés par 15 minutes entamées.

Si le retard devait excéder une ½ heure et sans nouvelles des parents ou de la personne en charge de l'enfant, le responsable de l'accueil périscolaire du soir a le devoir de

prévenir la gendarmerie qui viendra récupérer l'enfant. Tout retard sera facturé selon la grille tarifaire indiquée en annexe.

Le tarif comprend les activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs (une participation supplémentaire peut vous être demandée pour une activité plus importante).

12. Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement la direction et le signaler sur la fiche sanitaire ou sur le portail famille.

13. La vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation et de restauration.

Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe (respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel mis à disposition)

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées d'encadrement est interdit.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de différents temps d'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

En cas de manquement manifeste et répété à ses règles élémentaires de discipline, monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du service, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables avant d'envisager une exclusion temporaire puis définitive de l'enfant.

Fait à : Allongier la Caille
Le : 31/07/2026

Le Maire,
Olivier RENAUD

